

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
CANTON DE PLUVIGNER
COMMUNE DE BRECH

**ARRÊTÉ réglementant
la circulation routière**

Le Maire de la Commune de BRECH,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du maire,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU le règlement de voirie communale approuvé par le Conseil Municipal du 03/07/2023

VU la délégation de fonction de M. RAUD du 27.03.2026, (AG N°2026/178)

VU la demande du Groupe ALQUENRY de Le Mans pour effectuer des travaux de dépose de poteaux télécom, Impasse de Saint Guérin, en BRECH,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux ;

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du 14/09/2026 et jusqu'au 13/10/2026, soit 30 jours, le Groupe ALQUENRY de Le Mans est autorisé à effectuer des travaux de dépose de poteaux télécom, Impasse de Saint Guérin, en BRECH ;

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, la circulation des véhicules sera réglementée de la manière suivante :

- ✓ Chantier balisé, signalé
- ✓ Circulation alternée manuellement
- ✓ Empiètement sur chaussée : largeur de voie maintenue : 2m
- ✓ Stationnement interdit pour les véhicules légers et poids lourds
- ✓ Vitesse limitée à 30km/h

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 4 :

*La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle 4ème partie - **signalisation de prescription** - sera mise en place par l'entreprise. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.*

Article 5 :

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 :

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- ✓ Madame la Responsable des Services Techniques de la Commune
- ✓ Madame la Policière Municipale de la Commune
- ✓ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AURAY
- ✓ Monsieur le Commandant des Sapeur Pompiers - Centre de secours d'Auray
- ✓ SAMU 56 Auray
- ✓ Monsieur le Directeur du Groupe ALQUENRY de Le Mans.

A Brec'h, le 02/09/2026

**L'adjoint délégué aux travaux,
Bernard RAUD**

